

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-075

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29  
en exercice : 29  
qui ont pris part à la  
délibération : 27  
Date de convocation :  
06 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 12 septembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, Pierre CLOS, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Gabriel JULLIEN

Représentés : Frédéric CALVO par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Maurice RAGOT, Sophie FAUCON-BIGUET par Luc MOREAU, Jean Marc BRUEL par Gabriel JULLIEN

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Patricia OBEID a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Rapporteur : Luc MOREAU**

**Objet : AMENAGEMENT – URBANISME - – Approbation modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Luc MOREAU rappelle à l'assemblée que par arrêté du 02 mai 2011 Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique pour le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Monsieur Guy POTELLE, conservateur des hypothèques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 07 juillet 2011 inclus.

En effet, à la demande du maire, le commissaire enquêteur a accepté et décidé de prolonger la durée de l'enquête publique à la suite de l'insertion tardive d'un avis dans la presse.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées lesquels sont tenus à la disposition du public en mairie durant un an.

Monsieur MOREAU indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU de la commune, assorti d'une réserve, qui tient compte d'une observation émise par Monsieur le Préfet.

En préalable, Monsieur MOREAU rappelle que le développement de la commune de Saint Martin le Vinoux se traduit par une politique de renouvellement urbain favorisée par l'arrivée de la future ligne E de tramway le long de la RD 1075, prévue en 2014.

Monsieur MOREAU précise que plusieurs bâtiments sont impactés par les travaux liés au tramway et devront être démolis dont notamment l'ancien groupe scolaire dit de l'horloge, aujourd'hui désaffecté, qui va permettre l'émergence d'un futur Cœur de Ville.

Il rappelle les objectifs de la procédure de modification du PLU:

- la création d'un sous-secteur UCc Cœur de Ville (UCc cv) qui permettra de conforter le pôle commercial et de services de la Buisserate avec en corollaire la réduction de la norme de stationnement au pied d'une future station de tramway
- la suppression ou réduction de plusieurs emplacements réservés devenus obsolètes  
Parmi ceux-ci la suppression de l'emplacement réservé n°11, initialement prévu pour uneliason piétons-cycles entre les rues de la Maladière et du Petit Lac, qui est remplacé par une Orientation d'Aménagement destinée à préserver les conditions de renouvellement urbain des terrains situés en aval de la RD 1075. .../...

A cela s'ajoutent la correction d'une erreur matérielle dans le chapeau introductif du règlement de la zone UA et l'intégration graphique de la parcelle AV 229 en zone UCa suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif du 28 janvier 2010.

Monsieur MOREAU relève que la réserve du commissaire enquêteur concerne l'Orientation d'Aménagement prévue sur le secteur de la Maladière.

Cette orientation d'aménagement avait en effet pour objectif de limiter les accès directs des véhicules particuliers à la RD 1075 (avenue Général Leclerc), plus conforme à la sécurité en lien avec le tramway, en permettant une desserte en limite sud-ouest des parcelles mitoyennes.

Or, par lettre en date du 07 juillet 2011, Monsieur le Préfet considérait que les préconisations de cette orientation d'aménagement demeuraient imprécises et que « *la seule indication graphique de cette orientation d'aménagement a pour objet de réserver une emprise de 5 mètres pour les accès, disposition qui n'a pas sa place dans une orientation d'aménagement et devrait plutôt être reprise en servitude dite de prélocalisation d'équipement, telle que définie à l'article L.123-2 c) du code de l'urbanisme* ».

Monsieur MOREAU propose de répondre favorablement à l'observation de Monsieur le Préfet et ainsi de lever la réserve du commissaire enquêteur en remplaçant l'orientation d'aménagement du secteur de la Maladière par une servitude de prélocalisation d'équipement destinée à une future voie interne d'une emprise de 5 mètres permettant l'accès aux parcs de stationnements en limite sud-ouest des parcelles mitoyennes situées en aval de la RD 1075.

Monsieur MOREAU précise que cette desserte ne sera en aucun cas traversante mais restera bien dédiée à l'accès des différentes propriétés privées.

Cette servitude de prélocalisation d'équipement est graphiquement délimitée sur les plans de zonage du PLU.

Monsieur MOREAU précise également que la note de présentation du dossier de modification du PLU a été complétée afin d'en assurer une meilleure compréhension conformément aux remarques des services de l'Etat.

Monsieur MOREAU invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le rapporteur entendu,  
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte les modifications présentées conformément au dossier ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités locales.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**VOTE : POUR / : MAJORITE - 1 CONTRE : Joaquin TORRES**

**5 ABSTENTIONS :** André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Gabriel JULLIEN, Jean Marc BRUEL

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 septembre 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**

